

CONTRAT DE LOCATION SAISONNIERE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

LE BAILLEUR

Mme Patricia BIANCHI

demeurant 19 Chemin des Foures à Saint Thibault des Vignes 77400 France

Et

LE LOCATAIRE (merci de compléter les renseignements ci-dessous)

ADRESSE

CODE POSTAL

VILLE

PAYS

Tel fixe +

Tel mobile +

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIVIT :

CONDITIONS PARTICULIERES

DUREE DE LA LOCATION

La présente location est consentie pour une durée de nuitées

L'arrivée des locataires se fera le au plus tôt à 14 heures et le départ le au plus tard à 12 heures.

LOYER

Le montant du loyer et des charges est de €+ caution 1500 €

soit un total de €pour la période considérée

CONDITIONS GENERALES :

Le bailleur donne en location une maison individuelle, à 77400 Saint Thibault des Vignes France telle que désignée ci-après :

- Une maison composée de :
 - o 3 chambres
 - o 2 salles de bains
 - o 1 mezzanine
 - o 1 cabinet de toilette
 - o 3 WC dont 1 indépendant
 - o Cuisine
 - o Entrée
 - o Living
 - o garage en sous-sol pour berline

- Nombre de couchages : 7 personnes maximum.

Les fêtes et réceptions ne sont pas autorisées afin de respecter la tranquillité du voisinage.

Le nombre maximal de personnes autorisées dans les lieux est de 7 personnes maximum 8 moyennant un surcoût de 30€/nuit si un lit supplémentaire est demandé avant l'entrée dans les lieux.

- avec pour dépendances d'usage privatif : jardin clôturé privatif de 2500 m².

La désignation des locaux loués est à usage d'habitation exclusivement.

La présence d'animaux n'est pas autorisée.

LOYER ET CHARGES

Le loyer est payable à hauteur de 50 % au moment de la signature du contrat (de la réservation). Le solde doit être réglé un mois avant la date prévue de la location.

Les charges suivantes seront comprises : électricité, eau, gaz, bois pour le barbecue

Les charges suivantes sont supportées par le locataire :

- gaz en période froide,
- Forfait ménage et fourniture du linge (draps, serviettes, torchons) 140 €

INTERNET

Connexion WIFI gratuite

Pas d'accès au téléphone fixe

ANNULATION

En cas d'annulation par le locataire, les sommes déjà versées ne seront pas remboursées, le locataire devra se tourner vers son assurance s'il en a souscrit une pour se faire rembourser.

OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Le locataire s'oblige à :

- Respecter le calme des lieux et ne pas troubler la tranquillité du voisinage.
- Ne pas permettre la présence de plus de 7 personnes dans la propriété sauf accord préalable de la propriétaire.
- Ne pas modifier les lieux, la décoration ou la disposition du mobilier
- Payer le prix du bail (loyer & charges) aux termes convenus
- Libérer les lieux le dernier jour de la location à l'heure 12 h.
- Le présent contrat de location saisonnière est conclu au profit du seul Preneur signataire du contrat. La cession du bail et la sous-location totale ou partielle sont rigoureusement interdites.
- faire un usage normal et raisonnable des moyens de confort (chauffage, eau, électricité etc.), ainsi que des équipements (électroménager, multimédia, cuisine, etc.) mis à sa disposition.
- Il lui est interdit de faire une copie des clés remises par le Bailleur.
- informer le Bailleur dans les meilleurs délais de toute panne, dommage, incidents ou dysfonctionnements.

OBLIGATION DU BAILLEUR

Le bailleur s'oblige à :

- Délivrer au preneur la chose louée en bon état de réparations de toute espèce (article 1720 du code civil),
- Garantir au locataire une jouissance paisible pendant la durée du bail en s'abstenant de tout fait susceptible de troubler cette jouissance,
- Garantir le locataire tous les vices ou défauts de la chose louée qui en empêchent l'usage (article 1721 du code civil).

DEPOT DE GARANTIE

Un dépôt de garantie d'un montant égal à 1.500 € exigible une semaine avant l'entrée dans les lieux. Ce dépôt de garantie sera restitué dans un délai de 3 jours au plus tard après le départ du locataire. Si le dépôt de garantie est insuffisant pour régler les sommes dues par le locataire, celui-ci s'engage d'ores et déjà à régler les éventuels dépassements.

ETAT DES LIEUX

Les lieux qui sont réputés en bon état sauf si le locataire veut émettre des réserves particulières sur des points spécifiques; dans ce cas un document écrit sera établi contradictoirement par les parties lors de la remise des clés.

Inversement, le bailleur se réserve le droit d'établir un état des lieux de sortie contradictoire en cas de dommage constaté sur l'instant sans préjuger des dégâts découverts a posteriori.

Ces documents serviront de référence en cas de litige lors de la restitution du dépôt de garantie.

CLAUSE RESOLUTOIRE

A Défaut de paiement du loyer, des charges récupérables, de versement du dépôt de garantie, du non-respect d'une des obligations du bail, le contrat sera résilié de plein droit.

Fait en deux exemplaires,

A Saint Thibault des Vignes le

LE BAILLEUR

LE LOCATAIRE